



Droit de succession

Par pokemon

Bonjour,

Nous sommes 2 enfants héritiers de notre père décédé en novembre 2024.

Je n'ai eu aucun contact et information des droits de succession par le notaire chargé et choisi par ma sœur pour les droits de succession. Ma sœur a tout géré sans m'informer ?

Aujourd'hui, je reçois par mail la déclaration de succession que je dois accepter ou non.

Qui peut estimer la valeur vénale du bien immobilier supérieur à 5000€ de mon défunt père ?

Puis-je m'opposer à signer cette déclaration de succession pour sous-estimation de la valeur vénale du bien immobilier ?

En vous remerciant de me répondre au plus vite, merci

Par yapasdequoi

Bonjour

Contactez un autre notaire pour une autre évaluation.

Mais n'oubliez pas que vous devez déposer la déclaration de succession dans les 6 mois du décès.

Par janus2

Puis-je m'opposer à signer cette déclaration de succession pour sous-estimation de la valeur vénale du bien immobilier ?

Bonjour,

Pour quelle raison ? Vous souhaitez payer plus de droits de succession ?

Par yapasdequoi

Pour mémoire : chaque enfant a droit à un abattement de 100 000 euros exonéré de taxes.

Par Bazille

Ce n'est qu'une évaluation, c'est juste pour faire la déclaration de succession qui doit être déposée dans les 6 mois.

Vous aurez votre part d'héritage à la vente de la maison .

Vous avez en tant qu'héritier direct droit à un abattement de 100 000€.

Par yapasdequoi

Si la maison est vendue plus cher que l'évaluation donnée dans la déclaration, il y aura soit un redressement, soit une taxe sur la plus-value.

Ce n'est pas toujours un bon plan de sous-évaluer un bien immobilier.

Votre sœur habite-t-elle ce bien à titre privé ?